



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS
REGISTRE DU COMMERCE : B 187 881 996 Tunis**

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 29 juin 2012 à 16h à l'hôtel Regency, les côtes de Carthage – Gammarth.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2011 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi n° 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2011 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
6. Démission d'un Administrateur ;
7. Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Nomination d'Administrateur ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 26 juin 2012, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Projet de Résolutions de l'Assemblée
Générale Ordinaire

Tunis, le 29 juin 2012

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2011 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2011.

Cette résolution mise aux voix est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2011, qui s'élève à 48.197.257,588 Dinars, majoré du report à nouveau de 5.256.762,328 Dinars, soit au total 53.454.019,916 Dinars comme suit :

• Réserves légales	-
• Réserves pour plus-values sur cession de titres de participations	-
• Réserves pour réinvestissements financiers	13.521.625,000 D
• Réserves facultatives	-
• Dividendes	34.000.000,000 D
• Fonds social	4.819.725,759 D
• Report à nouveau	1.112.669,157 D

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 2 Dinars par action, soit 20% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 16 juillet 2012.

Cette résolution mise aux voix est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2006 d'un montant de 3.170.794,738 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur M'hamed DRISS de ses fonctions de Membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, conformément à l'article 20 des statuts, la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Hichem DRISS en tant que Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est

Sixième Résolution

En application des dispositions de la circulaire n°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur, en tant que Membre du Conseil d'Administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques détenant une part strictement inférieur à cinq pour cent du capital, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est